

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015

**2015 DAC 498** Subvention (6.000 euros) à l'association Andes Diffusion (10e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL,**  
**rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Andes Diffusion ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Andes Diffusion, 27 rue de Chabrol 75010 Paris, pour sa fête annuelle en 2015, dont 4.000 euros dans le cadre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration et 2.000 euros sur proposition de la mairie du 10e arrondissement, 5065 - 2015\_06782.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**